

PRÉCONISATIONS POUR LE SÉJOUR JEUNE BÉNÉFICIANT DU DISPOSITIF « PLURIEL »

Votre enfant vient d'être affecté en centre de vacances à la CCAS et va bénéficier du **dispositif** « **pluriel** ».

Afin que son séjour se déroule dans de bonnes conditions, voici quelques préconisations à connaître et à suivre :

- Dossier d'Aide à l'Intégration - D.A.I. :

Avant chaque départ en vacances, le D.A.I. de votre enfant doit être mis à jour avec votre interlocuteur de C.M.C.A.S.

- Les ordonnances :

Vous devez fournir les originaux des ordonnances et vous assurez qu'elles soient en cours de validité, pour :

- le traitement,
- le passage d'un professionnel (soins d'Infirmerie, séances de kinésithérapie...)

L'ordonnance doit être en cohérence avec les médicaments fournis. Tout médicament sera donné uniquement sur prescription et aux dosages indiqués. (Homéopathie et autre traitement pouvant être délivré sans ordonnance inclus)

NB: Pour les jeunes atteints d'une pathologie comportant un **traitement d'urgence**, l'ordonnance est **valable 1 an**. (Avant le départ, vérifier les dates de péremption de médicaments)

- Le traitement :

Les médicaments doivent être dans leurs emballages d'origine avec les notices explicatives.

Les piluliers et les semainiers pré-remplis ne sont pas autorisés, excepté les blisters préparés et scellés par les pharmacies, marqués du nom du jeune.

NB: Si certains médicaments sont « photo- sensibilisants » (cela signifient qu'ils peuvent favoriser les coups de soleil graves), prévoyez des crèmes protectrices en complément de vêtements légers à manches longues et de chapeaux.

- Les besoins spécifiques :

Vous devez fournir les aliments spécifiques, les couches, les produits d'hygiène, etc.

PRÉCONISATIONS POUR LE SÉJOUR JEUNE BÉNÉFICIANT DU DISPOSITIF « PLURIEL »

- Le convoyage :

Selon le dispositif « pluriel », vous devez accompagner votre enfant sur le centre de vacances afin de rencontrer l'équipe encadrante sur place et d'échanger sur les particularités de prise en charge de votre enfant.

En fonction des capacités de votre enfant en 15/17 ans, il pourra voyager seul.

En cas d'interrogation, rapprochez-vous de l'Assistante Sanitaire et Sociale de votre C.M.C.A.S. d'appartenance.